

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2006

Compte-rendu affiché le : 21 novembre 2006

Président : José MANSOT

Secrétaire de séance : Jocelyne BENOZILLO

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

José MANSOT, Alain FEUGIER, Gilles PILLON, Jean-Paul BOURGES, Joseph MUNOZ, Danièle MOREAU, Jean-Claude LE FLOCH, Thérèse RUME, Gérard PLATROZ, Marie-Thérèse JANISHON, Brigitte DIAS, Jocelyne BENOZILLO, Jacques LATTE, Jacques MATHY, Jean BONNAMOUR, Christine MYON, Sylvaine D'HOIR, Albert SEVERAN

Membres absents représentés :

Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR

Danielle TAVERNE donne pouvoir à Thérèse RUME

Gilbert SABARLY donne pouvoir à Gilles PILLON

Anne-Laure FOURRE donne pouvoir à Brigitte DIAS

Membre absent :

Georges-Henri FOYARD

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Madame Jocelyne BENOZILLO est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 20 octobre 2006

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2006 est adopté à l'unanimité.

**Autorisation de signer le marché de travaux pour le lot 5 – Peintures /
Revêtements muraux / Faïences dans le cadre de l'extension et du
réaménagement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants**

Joseph MUNOZ, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'extension et du réaménagement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.), les contraintes techniques résultant de la nature et de la configuration des lieux ont nécessité le transfert de l'accueil des enfants dans l'établissement scolaire et la réalisation des travaux en deux phases.

La première phase concernait les travaux de sous œuvre et de maçonnerie, lesquels devaient impérativement se dérouler durant les congés scolaires du fait de la présence, au-dessus de l'E.A.J.E, de deux classes d'enfants et du fait qu'ils entraînaient d'importantes nuisances sonores. Joseph MUNOZ précise que les travaux relatifs à la première phase sont en cours de réception.

La deuxième phase, dont les travaux ont démarré début octobre, comprend tous les autres lots.

Le 2 novembre 2006, l'entreprise DESVIGNES et Cie, titulaire du lot Peintures / Revêtements muraux / Faïences, a informé la Commune qu'elle connaissait actuellement d'importantes difficultés économiques et que sa pérennité apparaissait à ce jour gravement compromise. Dans ce contexte, elle propose de procéder à une résiliation amiable et anticipée de son marché. José MANSOT souligne l'attitude très convenable de l'entreprise DESVIGNES et Cie.

L'intervention de cette entreprise était prévue semaine 49. Son retrait remet donc en cause le bon déroulement du chantier et sa date de livraison. Celle-ci est prévue pour le mois de février et doit impérativement être respectée.

Une prolongation de l'utilisation des locaux provisoires n'est pas souhaitable, autant pour le personnel qui doit toujours assurer un service de qualité auprès des enfants malgré des conditions difficiles, que pour les enfants.

Le retour des enfants dans la structure réaménagée nécessite une interruption du service d'accueil des enfants.

De fait, afin de permettre aux parents de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la garde de leurs enfants pendant la fermeture, il a été annoncé que le transfert s'effectuerait durant les vacances scolaires de février 2007, soit la semaine du 19 au 23 février.

Aussi, face à l'urgence impérieuse résultant de la défaillance de l'entreprise DESVIGNES et afin de ne pas interrompre le déroulement du chantier, la Commune a été amenée à engager la procédure négociée prévue à l'article 35 II du Code des marchés publics en mettant en concurrence les deux entreprises qui avaient remis une offre lors de l'appel d'offres initial.

Après analyse des offres par les services techniques de la mairie, assistés de la maîtrise d'œuvre, l'offre de la société SILVADOM a été jugée la mieux disante. Cependant, l'entreprise a demandé un délai supplémentaire de 2 semaines pour l'exécution des travaux, compte tenu de sa charge de travail et de la période des fêtes de fin d'année. Une mise au point du planning d'intervention sera nécessaire. Le délai d'exécution du présent lot prendra effet à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend note de la demande de l'entreprise DESVIGNES et Cie de résilier son marché,
- autorise le Maire à signer le marché de travaux pour le lot 5 – Peintures / Revêtements muraux / Faïences dans le cadre de l'extension et du réaménagement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants avec l'entreprise SILVADOM pour un montant de 21 050,00 € HT, soit 25 175,80 € TTC.

Joseph MUNOZ indique que le coût de réalisation de la deuxième phase des travaux est porté à 295 089,98 € HT, soit 352 927,61 € TTC. On observe donc une plus-value de 3 162,00 € HT.

**Vote du budget annexe « lotissements » supplémentaire
pour l'exercice 2006**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le budget supplémentaire 2006 du budget annexe lotissements enregistre les écritures de constatation des stocks (stocks en entrée d'exercice pour 279 696,54 € / stocks, en sortie pour 279 222,46 €) et d'affectation du résultat (excédent de fonctionnement de 8 230,20 €). Après un virement de 474,08 € de la section de fonctionnement en section d'investissement pour couvrir les dépenses de l'exercice, le budget annexe lotissements pourrait reverser 8 230,20 € au budget principal. Cette somme est toutefois conservée au budget annexe afin de faire face aux dépenses courantes en attendant que la vente de terrains permette de solder ce budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe « lotissements » supplémentaire 2006 au niveau du chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	287 926,74 €	287 926,74 €
Investissement	279 696,54 €	279 696,54 €

Décision modificative n° 2 du budget principal – exercice 2006

Gilles PILLON, rapporteur, précise que cette décision modificative ne fait que procéder à des ajustements de fin d'exercice.

Sur une question de Marie-Thérèse JANISHON, Gilles PILLON précise que le montant estimatif des dépenses imprévues permet d'assurer une trésorerie suffisante pour pallier une éventuelle difficulté. En cas d'utilisation des fonds et dans un souci de transparence, le Maire rend compte au Conseil municipal de la dépense effectuée sur présentation de factures. Il est précisé que le montant des dépenses imprévues ne peut excéder 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, hors dotation d'amortissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes :

Fonctionnement :

Chapitre		Montant
Dépenses :		0 €
022	Dépenses imprévues	- 85 000 €
011	Charges à caractère général	55 000 €
65	Charges de gestion courante	30 000 €
023	Virement à la section d'investissement	- 10 048 €
67	Charges exceptionnelles (subv. au budget annexe locaux)	10 048 €

Le montant prévu en Dépenses exceptionnelles permet d'assurer la marge de manœuvre nécessaire sur la fin de l'exercice. Une participation au budget annexe locaux pour 10.048 € étant nécessaire pour l'équilibre de l'opération de rétrocession des locaux du centre commercial, le virement à la section d'investissement est réduit d'autant.

Investissement :

Chapitre		Montant
Recettes : 021	Virement de la section de fonctionnement	- 10 048 €
		- 10 048 €
Dépenses : 20	Immobilisations incorporelles	- 10 048 €
21		Immobilisations corporelles
		- 50 048 €

La principale inscription concerne le virement de crédit de 40 000 € du chapitre 21 au chapitre 20 afin de permettre de lancer l'étude sur la réalisation de la digue en amont du parking du Casino Le Lyon Vert.

**Décision modificative n° 2 du budget annexe « locaux » -
exercice 2006**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le retard pris dans la régularisation de la rétrocession des locaux au centre commercial implique de réajuster les écritures sur la base de la rétrocession des loyers perçus (16.066 €) et du remboursement des charges payées (5.727 €) en complément de la décision modificative n°1 prise lors de la séance du 20 janvier 2006. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes :

Fonctionnement :

Chapitre		Montant	
Recettes : 74	Dotations et participations	16 066 €	
77		Recettes exceptionnelles	10 048 €
		6 018 €	
Dépenses : 011	Charges à caractère général	16 066 €	
65		Autres charges de gestion courante	1 000 €
67		Charges exceptionnelles	- 1 000 €
		16 066 €	

Cession d'un ensemble immobilier avenue de l'Hippodrome / rue de l'Eglise

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la commune a procédé, dans les années 1990, à la construction d'un ensemble immobilier composé de locaux commerciaux en rez-de-chaussée et d'appartements locatifs en étages.

Cet immeuble avait été financé par un Prêt Conventionné Locatif Social ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement pour les locataires et permettant une classification des appartements en « logements sociaux ».

Or, la loi Solidarité et Rénovation Urbaine, qui fixe un seuil de 20 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3.500 habitants, exclut dorénavant du calcul les appartements propriété des collectivités locales.

Ainsi, le Griffon avec, ses 34 appartements, aggrave le déficit de la commune au titre de la loi SRU de 2,5 % de logements sociaux, pour un taux actuel de 4,50 %.

Par ailleurs, il s'avère que malgré toutes les recherches d'optimisation, la gestion d'un patrimoine locatif pour une collectivité génère des charges plus élevées que tout autre propriétaire de par l'organisation qui s'impose à la collectivité (double appel de loyers, autonomie limitée du régisseur...).

Aussi, alors que le prêt contracté pour la construction du Griffon se termine en avril 2008, il a paru nécessaire d'anticiper les obligations découlant de la loi SRU, en cohérence avec la Politique de l'Habitat Social mise en œuvre sur la commune, et d'envisager la cession des appartements du Griffon à un opérateur social, permettant ainsi leur comptabilisation en logements sociaux.

Au terme de la consultation lancée auprès de 3 opérateurs (Rhône Saône Habitat, Semcoda et OPAC Grand Lyon), la proposition de l'OPAC Grand Lyon est la plus intéressante.

Le prix d'acquisition des 34 appartements, représentant une surface habitable de 2.169 m², des caves et des 31 garages, s'élève à la somme de 3.309.925 €, soit environ 10 % de plus que les deux autres candidats, et est supérieure à l'avis des Domaines. L'OPAC Grand Lyon s'engage d'autre part, dans le respect des règles de la copropriété, à proposer un programme de rénovation (rafraîchissement des halls et ravalement des façades) pour une enveloppe estimative de 509.702 €.

Par ailleurs, il s'engage à mettre en place avec la Commune un dispositif d'information et de suivi permettant d'assurer de manière partenariale la gestion des attributions des logements.

La transaction ne modifiera en rien le statut des occupants qui continueront à bénéficier, le cas échéant, des aides personnelles au logement et verront leur loyer maintenu au niveau actuel.

Les fonds issus de cette vente seront affectés prioritairement à des investissements productifs de revenus ou présentant un caractère patrimonial.

Jean-Paul BOURGES rappelle que la Commune a géré les appartements du Griffon comme des logements sociaux et précise que les locataires peuvent prétendre à l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Il remarque qu'après la cession, la Commune participera toujours à la commission d'attribution des appartements. Il s'agira donc de décisions concertées avec l'OPAC du Rhône.

Gilles PILLON rappelle que conformément aux dispositions du cahier des charges, l'OPAC du Rhône s'est engagé à effectuer des travaux de rafraîchissement.

Sur une question de Jacques LATTE, Jean-Paul BOURGES indique que les 24 logements situés dans les trois immeubles communaux avenue de l'Hippodrome, ainsi que les 6 appartements du Vieux Bourg, en raison de leur mode de financement, sont pris en compte dans le quota de logements sociaux imposé par la loi SRU. Il est précisé que la Commune en conservera la gestion.

Albert SEVERAN remarque que les textes législatifs changent selon les époques et les mandatures et que les exigences évoluent. Lorsque les appartements du Griffon ont été réalisés, ils remplissaient les conditions pour figurer dans le quota des logements sociaux ; aujourd'hui, ils ne disposent plus des critères.

Sur une question de Jacques LATTE, Gilles PILLON rappelle que les immeubles « Le Colombier » sont une copropriété et n'entrent donc pas dans le cadre des logements sociaux.

Jacques LATTE souhaite savoir pourquoi, dans le cahier des charges établi, aucune date n'est précisée sur le début et la fin du partenariat entre l'OPAC du Rhône et la Commune. Gilles PILLON précise que la collaboration entre les deux parties commencera dès la cession de l'immeuble et qu'il est très rare qu'un sérieux désaccord intervienne et y mette fin. Toutes les communes qui travaillent avec des organismes HLM sont satisfaites de ce partenariat et réciproquement.

José MANSOT rappelle que la Commune avait soutenu sept locataires au Griffon qui ont laissé derrière eux de nombreux loyers impayés. Les décisions de la Commune ne sont donc pas infaillibles et il est important que plusieurs avis soient émis sur l'attribution des logements. Le Maire indique que la proposition de l'OPAC du Rhône est satisfaisante et garantit les intérêts des Tourellois et de la Commune.

Jean-Paul BOURGES remarque que les Offices HLM n'attribuent jamais de logement sans avoir l'assentiment de l'autorité locale. Il rappelle par ailleurs que la Préfecture a déjà imposé ses choix sur certains locataires et que cette procédure permet une péréquation.

Gilles PILLON rappelle que l'immeuble « Les Marronniers » sis rue de la Mairie est géré par la SEMCODA et fonctionne selon le même principe que celui envisagé pour le Griffon.

Gilles PILLON indique que lors de la consultation, un opérateur proposait une offre réservant 15 % des appartements aux services de la Préfecture. Cette proposition a été rejetée car le taux était trop élevé.

Sur une question de Marie-Thérèse JANISHON, Gilles PILLON rappelle que la législation en vigueur en France ne prévoit pas de remise en cause du bail dès lors que la situation familiale ou financière du locataire évolue, sauf cas exceptionnel et grave. Le bail confère des droits à son bénéficiaire et ne peut être révisé en fonction des critères énoncés. Marie-Thérèse JANISHON marque son désaccord sur ce principe.

José MANSOT rappelle qu'au niveau national, ce sont 70 % des foyers qui rentrent dans les critères d'attribution du logement social.

Jacques LATTE et Jean BONNAMOUR votant contre, le Conseil municipal, à la majorité, décide la cession de l'ensemble immobilier sis avenue de l'Hippodrome / rue de l'Eglise à l'OPAC Grand Lyon dans les conditions précitées.

Acquisition d'un lot de copropriété en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) dans un immeuble à construire avenue de la Poterie

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'afin de se prémunir contre d'éventuels aléas sur la ressource principale que constituent les redevances des jeux du Casino le Lyon Vert, la Commune a toujours cherché à créer les conditions favorables à l'existence de ressources complémentaires. Elle a ainsi contribué au fort développement de la taxe professionnelle et de la taxe foncière bâti avec l'aménagement du Parc d'activité, dont elle a assuré la maîtrise d'une grande partie.

Elle a d'autre part investi dans du patrimoine locatif (appartements et locaux commerciaux) qui lui assure un revenu de l'ordre de 10 % des redevances des jeux du Casino.

Aussi, suite à la cession du Griffon, il a paru intéressant de pouvoir étudier l'acquisition de la surface commerciale sise en rez-de-chaussée de l'immeuble que va construire SCIC Habitat en bordure de l'avenue de la Poterie, en mitoyenneté du centre commercial sur les parcelles AC 22 et 36, ainsi que partie de la parcelle AC 37. Après négociation, ce local commercial d'une surface de 635 m² de SHON, livré brut de béton avec fluides en attente, serait cédé à la Commune pour la somme de 950.000 € HT, soit 1.496 €/m², conforme à l'avis des Domaines. La location de cette surface devrait pouvoir intervenir sur la base d'un taux de rentabilité de l'ordre de 6/6,5 % l'an.

Gilles PILLON indique qu'il s'agit d'un plateau offrant des possibilités d'aménagement et d'adaptation.

Jacques LATTE se prononce en faveur du développement des commerces tourellois mais indique que la position de son vote sur la cession de l'immeuble « Le Griffon » induit une abstention sur cette délibération.

José MANSOT rappelle que la vente du Griffon a été acceptée et que cette acquisition représente un excellent placement pour la Commune.

Jacques LATTE s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide l'acquisition d'un lot de copropriété en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) dans un immeuble à construire avenue de la Poterie dans les conditions précitées.

Gilles PILLON précise que l'attractivité des commerces représente un aspect important de la vie locale et note que ce sont eux qui mettent en place leurs installations.

José MANSOT rappelle la politique foncière de la Commune et sa volonté d'acquérir de nombreux locaux commerciaux et logements. Il indique que lors de la réalisation du Griffon et de la décision d'implantation d'une deuxième boulangerie, beaucoup de Tourellois ont désapprouvé ce choix. Le Maire remarque aujourd'hui que l'ouverture de cette boulangerie a créé un équilibre économique et qu'aucune mauvaise concurrence n'a été constatée. La création d'un espace convivial « Brasserie » est par ailleurs prévue à la place de l'ancien Bar des Sports. Cinq candidats ont déjà présenté leur projet à la Municipalité qui effectuera son choix en fonction des besoins de La Tour de Salvagny.

Gilles PILLON rappelle que tous les baux commerciaux sont exclusifs, ce qui permet une plus grande stabilité des différentes activités.

Cession d'une parcelle de terrain dans le Parc d'Activité de La Tour

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Commune est restée propriétaire d'une parcelle d'environ 14.000 m² dans le Parc d'Activité (entre les deux hôtels) afin de pouvoir offrir des possibilités d'extension pour les entreprises déjà implantées sur le Parc ou dans la commune.

Depuis plusieurs mois, l'un des deux cabinets de kinésithérapeutes installé sur la commune mène une réflexion pour construire un nouveau centre pouvant accueillir l'activité traditionnelle de soins et une activité de bien être. Les locaux actuels ne leur permettent en effet plus de faire face à la croissance de leur activité et encore moins de développer une activité nouvelle.

Ce projet pourrait trouver sa concrétisation par la cession d'une parcelle de terrain d'environ 2.050 m², à détacher de la parcelle AM 101 en façade de l'allée du Levant et mitoyenne au sud de l'hôtel Park'Inn.

Au terme des négociations menées, cette parcelle serait vendue à la SCI constituée par Mme Muriel CHASSEPOT et Mme Camille BOUCHERON-LARDANCHET sur la base d'un prix de 50 €/m², conforme à l'avis des Domaines, toutes charges, taxes et frais étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la cession de la parcelle susvisée dans les conditions énoncées.

**Complément à la délibération n° 06.85 du
15 septembre 2006 relative à la cession d'un tènement
immobilier avenue des Monts d'Or**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2006, le Conseil municipal a décidé de céder à la SCI Grain de ferme, en vue de la création d'un point de vente collectif d'agriculteurs, une parcelle de terrain d'une surface de 2.300 m² environ à prendre en façade AC 4, avenue des Monts d'Or.

L'avis écrit des Domaines étant arrivé postérieurement à la délibération initiale, le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'accord pour la cession de cette parcelle au prix de 40 €/m², inférieur à l'estimation des Domaines de 45 €/m², en raison de l'intérêt porté par la Commune à une telle implantation permettant le rapprochement de l'agriculture du consommateur final.

**Attribution d'une subvention à l'Organisme de Gestion des Ecoles
Catholiques (OGEC) de l'école privée Notre Dame des Charmilles**

Jean-Paul BOURGES, rapporteur, rappelle que l'école des Charmilles fonctionne sous le régime du contrat d'association depuis le 23 septembre 1998. A ce titre, la Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel de l'école selon une liste définie par la loi n° 5961557 du 31 décembre 1959 modifiée.

Ces dépenses sont prises en compte dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes des écoles publiques, sur la base du coût moyen d'une élève en maternelle et en primaire, et pour toutes les dépenses de fonctionnement listées (entretien et fonctionnement des locaux, matériel pédagogique et assimilé, ATSEM) à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

Sur la base du compte administratif 2005, le coût moyen d'un enfant à l'école publique, calculé selon les textes en vigueur s'élève :

- pour un enfant de maternelle à 1 201,13 €, en hausse de 26,5 % en raison d'une augmentation des dépenses de 9% alors que les effectifs diminuaient de près de 14 % ;
- pour un enfant de primaire à 287,49 €, en hausse de 11,6 % en raison d'une augmentation des dépenses de 9,4% alors que les effectifs diminuaient de 2 %.

Il convient toutefois de nuancer cette analyse par l'impact éventuel du changement de système de comptabilité analytique.

Sur la base des effectifs de l'école Notre Dame des Charmilles à la rentrée 2005/2006 :

- 28 élèves tourellois en classe maternelle, pour 30 à la rentrée 2004/2005
- 68 élèves tourellois en classe primaire, pour 62 à la rentrée 2004/2005

le montant de la participation commune est de 53.180,92 € au titre de l'année civile 2006.

Jean-Paul BOURGES remarque le niveau élevé des dépenses scolaires. Il précise que l'écart entre le coût d'un élève en classe maternelle et celui d'un élève en classe primaire se justifie notamment par la présence, en maternelle, d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Gilles PILLON rappelle que si le poste des salaires représente une dépense importante, la rentrée scolaire 2006/2007 a vu la suppression d'une classe et donc la diminution des effectifs en personnel.

Une provision de 42.000 € ayant déjà été versée suite à la délibération du 17 mars 2006, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un complément de subvention à l'OGEC de l'école privée Notre Dame des Charmilles d'un montant de 11.180,92 €.

Attribution d'une subvention à l'association Salvagny Country Tour

Danièle MOREAU, rapporteur, propose d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Salvagny Country Tour correspondant au repas des bénévoles, normalement pris en charge par la Commune, du Festival Country de 2005, repas qui a eu lieu en février 2006 et qui a réuni plus de 100 personnes.

Danièle MOREAU précise que le Festival Country 2006 a connu un grand succès et n'a pas été déficitaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Salvagny Country Tour.

Attribution d'une subvention à la Fanfare Piston

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que l'animation du marché de Noël les 2 et 3 décembre 2006 sera assurée par la Fanfare Piston. Celle-ci effectuera une animation les deux jours de 14 h 00 à 19 h 00 et participera à la parade du samedi soir. Cette fanfare est très appréciée par son dynamisme et l'étendue de son répertoire, ce qui a amené l'association Noël'In à reprendre contact avec elle. La Fanfare Piston est issue de l'Ecole Centrale et compte 20 participants sur les deux jours.

Pour participer au fonctionnement de l'association et assurer son défraiement, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 900 € à la Fanfare Piston, somme identique à l'année dernière.

Attribution d'une subvention à l'association Amicale Boule Salvagny (ABS)

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que la Commune est partenaire du Grand Prix de la Municipalité organisé par l'association Amicale Boule Salvagny (ABS) qui a eu lieu les 21 et 22 octobre 2006. Cette manifestation nationale regroupe maintenant les plus grandes équipes françaises. Aussi, il est apparu préférable, depuis plusieurs années, de prendre en charge le coût de cette manifestation dont la retombée locale est assurée, plutôt que de subventionner d'une manière forfaitaire l'ABS.

Il est proposé par ailleurs de participer à l'achat de 10 maillots et de 10 survêtements pour les joueurs qui représenteront la commune au niveau national.

Danièle MOREAU informe les membres du Conseil municipal que l'ABS recevra, le samedi 18 novembre 2006 à partir de 14 h 00, l'équipe de Montceau les Mines dans le cadre des Clubs Sportifs.

José MANSOT invite les Conseillers municipaux à assister au match et souligne l'aspect spectaculaire de la pratique de ce sport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention globale de 3 461,40 € à l'association Amicale Boule Salvagny, comprenant d'une part la somme de 2 769 € dans le cadre du Grand Prix de la Municipalité et d'autre part, un montant de 692,40 € correspondant à l'achat de maillots et de survêtements, somme qui sera directement réglée au fournisseur.

Danièle MOREAU précise qu'en raison du succès du Grand Prix de la Municipalité, la somme allouée cette année à l'ABS est inférieure à celle de l'année dernière.

Fixation des tarifs pour l'année 2007

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que les tarifs municipaux sont fixés annuellement et s'appliquent par année civile. Depuis de nombreuses années, les tarifs sont révisés chaque année en référence à l'évolution des prix (Indice INSEE hors tabac). Sur la base du dernier indice connu à fin septembre, la variation annuelle est de 1,3 %. Les tarifs 2007 évoluent donc globalement de ce niveau, sauf cas particulier. Il est à noter la suppression de deux tarifs pour le marché de Noël : celui de la location d'un demi-stand et celui de la location d'un demi-chalet. D'autres tarifs ont été nouvellement mis en place pour les concerts et conférences organisés par la Commune : un prix pour les 12/18 ans et étudiants et un prix pour les enfants de moins de 12 ans.

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2007 comme suit :

	année 2007 euros
<u>Locations de salles et équipements :</u>	
Maison de la Tour	
⇒ Location aux particuliers (par période de 24 heures)	334,80
⇒ Location aux élus, au personnel municipal et aux membres du Centre Communal d'Action Sociale de La Tour et du Conseil des Anciens (par période de 24 heures)	117,80
⇒ Entreprises tourelloises	gratuit
⇒ Associations tourelloises conventionnées (*)	gratuit
⇒ Associations tourelloises non conventionnées	gratuit
⇒ Associations syndicales et syndicats pour leur assemblée générale annuelle	gratuit

Caution pour location à un particulier ou une association tourelloise non conventionnée (* Les associations tourelloises conventionnées sont celles avec lesquelles la commune a établi une convention annuelle pour l'attribution d'une subvention ou la mise à disposition d'équipements communaux.	837,00
<u>Equipements sportifs :</u>	
⇒ Mise à disposition du parc de l'Hippodrome pour manifestation de grande envergure, versement d'une caution de	1 653,00
<u>Concessions au cimetière : (délibération n° 05.93 du 28 octobre 2005)</u>	
⇒ Concession de 15 ans (par m ²)	73,00
⇒ Concession de 30 ans (par m ²)	146,00
⇒ Concession perpétuelle (par m ²) (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	2 467,00
⇒ Mise à disposition du caveau provisoire	gratuit
⇒ case au columbarium pour 15 ans	304,00
⇒ plaque gravée apposée obligatoirement sur la colonne de la mémoire	152,00
⇒ plaque gravée apposée obligatoirement sur la colonne de la mémoire en cas de dispersion de cendres	152,00
<u>Droits de place (par tranche de 3 jours) :</u>	
⇒ Emplacement pour cirque installé au Parc de l'Hippodrome (forfait pour l'ensemble) :	
▪ chapiteau de moins de 200 places	42,40
▪ chapiteau compris entre 201 et 500 places	83,70
▪ chapiteau compris entre 501 et 700 places	117,80
▪ chapiteau de plus de 701 places	168,50
▪ les consommations d'eau et d'électricité peuvent être facturées en sus	
▪ Caution rendue si restitution des lieux en parfait état	335,00
⇒ Emplacement pour manège et autre équipement forain au centre village :	
▪ forfait par forain :	
– emplacement < 6 m ²	44,50
– emplacement compris entre 6 et 30 m ²	66,20
– emplacement > 30 m ²	87,90
▪ ...les consommations d'eau et d'électricité peuvent être facturées en sus	
⇒ Emplacement de marché (les deux mètres linéaires)	2,60
⇒ Emplacement pour vide-greniers, brocantes... (les deux mètres linéaires) au centre village	10,50
⇒ Taxis (à l'année)	77,00
<u>Emplacements pour le marché de Noël :</u>	
⇒ Emplacement stand toile de 10 m ² (4 m x 2,5 m), éclairage, prise électrique faible alimentation	210,00
⇒ Emplacement comprenant un chalet en bois de 7,92 m ² (3,30 m x 2,40 m) équipé de l'éclairage et d'une prise électrique faible alimentation	260,00
⇒ Emplacement libre dans la limite de 4 m ²	105,00
⇒ Manège, forfait comprenant l'alimentation électrique	520,00
<u>Droits de voirie :</u>	
⇒ Forfait par jour d'occupation (par tranche de 10 m ²)	2,60
⇒ Occupation du domaine public à titre privatif (à l'année)	
▪ équipement de commerce (banque de vente...) :	
≤ 3 m ²	gratuit
de 3 à 6 m ²	34,20

terrasse	
≤ 10 m ²	gratuit
> 10 m ² , par tranche de 5 m ² supplémentaires	44,50
<u>Ventes d'ouvrages :</u>	
⇒ Cent ans de flâneries	16,00
⇒ Pré Inventaire des monuments et richesses artistiques	8,00
⇒ Il était une fois... La Tour	8,00
<u>Photocopies de documents administratifs et financiers :</u> (hors coût d'envoi postal, payables d'avance)	
⇒ Tirages format A 4 en impression noir et blanc (la page)	0,20
⇒ Disquette	1,95
⇒ Tirages de documents particuliers devant être réalisés par un prestataire de service	prix de revient
<u>Concerts organisés par la Commune :</u>	
⇒ Entrée adulte	8,00
⇒ Entrée 12/18 ans et étudiant	4,00
⇒ Entrée enfant moins de 12 ans	gratuit
<u>Conférences organisées par la Commune :</u>	
⇒ Entrée adulte	4,00
⇒ Entrée 12/18 ans et étudiant	2,00
⇒ Entrée enfant moins de 12 ans	gratuit
<u>Taxe de séjour :</u>	
Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles de luxe	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,30
Hôtels de tourisme 1 étoile	0,20
Hôtels de tourisme classés sans étoile	0,20

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2007 comme énoncés ci-dessus.

Communication du rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Jean-Claude LE FLOC'H, rapporteur, rappelle que la politique du Grand Lyon est de passer d'une organisation technique des déchets à une logique de gestion optimisée des flux mais tout est mis en œuvre pour que l'usager continue à recevoir le service attendu.

Ainsi, l'objectif est de gérer les déchets depuis la source avec un renforcement de la communication sur le tri sélectif, la mise en place, à titre expérimental de composteurs dans les zones pavillonnaires de 5 communes.

Il faut également noter l'ouverture des déchetteries le dimanche matin et l'accueil en déchetterie des déchets dangereux des ménages. Tout ceci contribue à la prise de conscience des usagers vis à vis du recyclage et du respect de l'environnement.

La quantité des déchets collectés a baissé en 2005 de 1,70 %. Les actions de limitation de la prise en charge des déchets non ménagers participent à cette diminution des tonnages.

La collecte du verre connaît toujours une augmentation régulière (+ 3,80 %), comme la quantité de déchets recyclés (+ 7,78 %). La hausse du tonnage des déchets dangereux des ménages collectés s'explique par leur prise en charge progressive en déchetteries.

Il faut noter une amélioration de la collecte sélective qui est passée entre 2004 et 2005 de 41 % à 34 % de déchets refusés sur l'ensemble du territoire du Grand Lyon.

La collecte des déchets ménagers et assimilés a coûté 117 euros / tonne en 2005, soit 39,50 euros par habitant.

Le traitement des déchets ménagers et assimilés a coûté 67 euros / tonne en 2005, soit 32,70 euros par habitant.

Le rapport annuel 2005 est consultable en Mairie.

Marie-Thérèse JANISHON indique qu'elle a lu dans un article de La Tour en Bref que le brûlage des végétaux était interdit dans le département du Rhône. Elle remarque que la plupart des ménages ne se déplacent pas à la déchetterie et assimilent leurs déchets végétaux à leurs déchets ménagers.

José MANSOT rappelle que chacun est responsable de ses actes. La Commune s'est rapprochée des services préfectoraux afin d'obtenir des précisions sur les termes de l'arrêté préfectoral relatif au brûlage des végétaux et d'en appliquer correctement les dispositions sur La Tour de Salvagny. Le Maire indique que le compostage est possible.

Acte de cette communication est donné à l'unanimité.

Questions diverses

- **Vente des Casinos du groupe PARTOUCHE**

Jocelyne BENOZILLO souhaite savoir quelles seront les conséquences de la vente des Casinos du groupe PARTOUCHE pour la commune.

Marie-Thérèse JANISHON précise que 106 Casinos sont concernés.

José MANSOT indique que la cession des actions de la famille PARTOUCHE est actuellement en négociation. Il précise que c'est la majorité de la société mère, cotée en bourse, qui ferait éventuellement l'objet d'un rachat par un promoteur bordelais. Cette cession n'engendrerait a priori pas de conséquence pour la gestion du Casino Le Lyon Vert.

Gilles PILLON rappelle que les échos des négociations engagées, relatés par l'intermédiaire de la presse, ne sont pas toujours fiables.

- **Accident à l'école maternelle**

Jocelyne BENOZILLO indique qu'un accident s'est produit dimanche dernier, sur le toit de l'école maternelle et souhaite savoir si un dispositif de sécurité supplémentaire pourrait être mis en place afin d'éviter les immixtions intempestives.

José MANSOT rappelle que l'école maternelle était fermée ce jour-là et que les établissements scolaires ne peuvent être transformés en forteresse afin d'éviter les intrusions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures.

Le Maire
José MANSOT